

## C / SME4 – MANAGER LES RESSOURCES HUMAINES



**Durée**



**Dates**



**Lieu**



**Tarifs**



**Formateurs**

1 jour (7 heures)

2 février  
2023

Merithalle

280 € HT / stagiaire  
*Minimum 7 stagiaires*

Expert Merithalle

### Objectifs de la formation

- ☞ Maîtriser les responsabilités de l'employeur et l'encadrement envers les salariés et les fournisseurs/prestataire intervenant sur site.
- ☞ Identifier et répartir les rôles et responsabilités de chacun.
- ☞ Définir les modalités d'accueil et de suivi du personnel.
- ☞ Assurer l'employabilité du personnel et valoriser ses connaissances dans les démarches environnementale.
- ☞ Faire le lien entre les exigences ISO 14001 et les obligations réglementaires en termes de suivi RH.

### Contenu

- ☞ Identifier et comprendre les principales réglementations en termes de ressources humaines.
- ☞ Etudier comment y intégrer les exigences de la norme ISO 14001.
- ☞ Définir son parcours salariés dans l'entreprise et les outils nécessaire à son bon fonctionnement :
  - ☞ Accueil salarié
  - ☞ Définition des rôles et responsabilité
  - ☞ Gestion des compétences et des formations
  - ☞ Réalisation de bilans annuels
- ☞ Responsabiliser et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale.

### Modalités

- ☞ **Pré-requis** : être une entreprise engagée dans la démarche environnementale.
- ☞ **Public concerné** : Salariés impliqués dans la démarche environnementale de l'entreprise (maître de chai, chef de culture, directeur technique, responsable qualité...)
- ☞ **Méthodes pédagogiques** : pédagogie basée sur l'interactivité illustrée par de nombreux cas pratiques et retours d'expériences.
- ☞ **Modalités d'évaluation** : Questionnaires et quizz.
- ☞ **Modalités et délai d'accès** : Si cette formation vous intéresse, veuillez nous contacter à [formation@merithalle.fr](mailto:formation@merithalle.fr). L'inscription restera accessible jusqu'à deux semaines avant la formation.



## 1. RÈGLEMENT DE LA FORMATION

1.1. Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur (OPCO). Sauf disposition contraire dûment précisée lors de l'inscription, la formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, c'est à dire à réception de la facture correspondante, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

1.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, l'entreprise cliente est de plein droit débitrice du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera facturée directement au client.

1.3 En présence d'une prise en charge de la formation par un organisme collecteur, mais au cas d'absence de paiement de l'OPCA dans les délais prévus par l'article 441-6 du code du Commerce, la formation sera facturée dans sa totalité à l'entreprise cliente.

## 2.REMPLACEMENTS / ANNULATIONS / REPORTS

1.1 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

2.2 Dans l'hypothèse où l'entreprise cliente prend l'initiative d'annuler la formation, inter ou intra entreprise, les sommes dues sont définies selon les modalités suivantes :

- Annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation (sauf cas de force majeure justifié) : dédit de 85% du montant dû. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

2.3 La société Merithalle se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, (notamment dans l'hypothèse où le nombre de participants serait jugé pédagogiquement insuffisant), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, (si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent). En cas d'annulation de la formation par la société Merithalle, aucune facturation ne sera effectuée.

## 3. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DEL'ORGANISME DE FORMATION

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de la société Merithalle (ou dans des locaux mis à disposition de la société Merithalle par un prestataire extérieur), le salarié ou le stagiaire doit en outre respecter le règlement intérieur de la société Merithalle ou celui de la structure propriétaire de ces locaux.

3.2 Les participants seront invités à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à leur disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

3.3 En cas de retard du stagiaire, celui-ci(ou son employeur) doit en informer dès que possible Merithalle.

## 4.MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

«Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source « Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

## 5. ACCESSIBILITE

Concernant les parcours de formations adaptés aux personnes en situation de handicap, veuillez nous contacter à [formation@merithalle.fr](mailto:formation@merithalle.fr), afin que nous puissions définir ensemble les modalités nous permettant de vous former dans les meilleures conditions.

## 6.CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants de la société Merithalle s'engagent à ne divulguer aucune information concernant les activités de l'entreprise cliente dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mission et qui serait de nature à porter préjudice à cette dernière.

## 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Merithalle sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Pour toute question à ce sujet, veuillez nous contacter à [formation@merithalle.fr](mailto:formation@merithalle.fr).

## 7.LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la société Merithalle et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront pris en charge par le tribunal compétent selon les lois en vigueur au moment du litige.

## 8.ACCEPTATION DES CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire du RI (transmis au client pour les formations intra entreprises, affiché dans les locaux de la société Merithalle ou de l'organisme propriétaire des locaux pour les formations interentreprises).